



32

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex
Siège : Ecole Jules Ferry 5 rue André Breyer à Tarbes
Tel : 05 62 34 90 54 Fax : 05 62 34 91 06
Email : snu65@snuipp.fr Site : <http://65.snuipp.fr>
C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 :
<http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>



chers collègues,

Fréquemment, des collègues se voient réclamer des sommes perçues à tort, suite à des erreurs commises par l'administration (indemnités versées à tort, non recalcul de l'indemnité différentielle des PE etc ...).

Le SNUipp.FSU avait mis à disposition des sections en 2009, des modèles de recours rédigés par notre avocat, sur la base de la notion d' "acte créateur de droit", qui ont permis de résoudre ce problème.

Mais, la jurisprudence a changé, suite à un nouvel arrêt du conseil d'Etat (Fontenille - n°310300 - 12 octobre 2009) : l'administration aurait finalement la possibilité de réclamer des sommes versées indûment si elle peut démontrer qu'elle a commis une erreur de liquidation. De ce fait, les recours "acte créateur de droit" n'ont maintenant guère de chances d'aboutir.

Cependant, une autre possibilité se fait jour : le conseil d'Etat considère qu'il peut y avoir réparation du préjudice causé par la carence de l'administration. Les fonctionnaires concernés peuvent percevoir en définitive par ce biais une indemnisation des sommes réclamées (le montant est déterminé par le juge).

Pour cette contestation, vous avez 2 démarches successives à faire (cf pj pour modèle courrier à l'IA).

peut-être par Big Brother **MOT DE PASSE ???**

cordialement

joëlle noguère



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, *ensemble* on les défend !

